

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE596

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, M. de Rugy, M. Alauzet et Mme Bonneton

ARTICLE 65

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après le mot : « fixe », le troisième alinéa de l'article L. 123-1-3 est ainsi rédigé : « les modalités permettant de parvenir à la fin de l'artificialisation nette des terres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à stopper l'artificialisation des terres, objectif rappelé lors de la conférence environnementale de septembre 2012, en inscrivant dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU les modalités pour parvenir à cet objectif.